

SEANCE DU 24 JUILLET 2012

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil douze, et le vingt-quatre du mois de juillet, le Conseil Communautaire convoqué selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 11	Absents 19	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 13	Contre 0	Abstentions 0

Présents : MM. G. BRUN – E. CECCALDI - P. CECCALDI – J. EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI - M. LUCIANI – E. MARCELLI représenté par JM PETRUCCI - F. MARCHETTI – M. PARRIGI - A. SANTINI.

Absent(s) : MM. – D. ANDREANI - PF. ANGELINI – JP. ANSALDI – I. BENIGNI - L. BICCHIERAY – D. BICCHIERAY - JB CECCALDI – MD CLAVEAU – A. FALCUCCI – J. LUCIANI – JB. MARIOTTI – E. MUNIER – JM. NOBILI – MT PETRUCCI – JP PINELLI - R. RESTITUDE – F. SEVEON - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à A. SANTINI - JM. TEALDI à P. GUIDONI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

Date de convocation : 18/ 07/2012

Date d'affichage :

OBJET :

**BUDGET ORDURES MENAGERES
2012**

**APPROBATION DE LA DECISION
MODIFCATIVE 01/2012**

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire la décision modificative numéro 1 du budget primitif Ordures Ménagères 2012.

Celle-ci vise principalement à abonder le compte 2182 pour procéder à l'acquisition des tracteurs et remorques nécessaires pour assurer le service de transport des ordures ménagères au Centre d'Enfouissement Technique de Tallone.

Les trois semi remorques livrées à Marseille représentent un investissement de 76 700 € HT, soit 91 733.20 € TTC réalisé dans des délais d'urgence.

Deux tracteurs sont actuellement en location pour parer à l'urgence. Il est envisagé d'en acheter un premier en cours d'exercice 2012 et le second l'année prochaine.

Le montant estimé pour l'acquisition d'un tracteur est de 80 000 € TTC.

La décision modificative numéro 1/2012 s'équilibre et se présente tel qu'il suit :

Section d'investissement :

DEPENSES :

2182/812 – Matériel de transport : + 172 000 €

RECETTES :

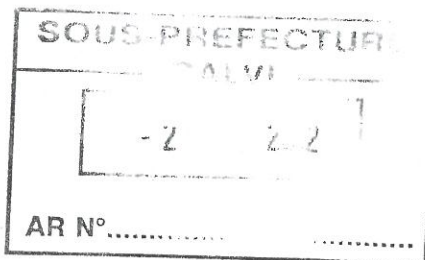
10222/01 – FCTVA + 172 000 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE en globalité la décision modificative numéro 1 du budget primitif Ordures Ménagères 2012 telle que présentée ci-dessus.

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le



Fait et délibéré, le 24 juillet 2012
Pour copie conforme

Le Président

